



Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 18 janvier 2021)

Lieu : Peseux, chemin des Ravines.

Type d'arrêté : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du bureau technique des Infrastructures du 08 janvier 2021

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant :

Dès le mois de mars 2021, le service des Infrastructures de la Ville de Neuchâtel, va procéder à des travaux pour renouveler les réseaux souterrains, ainsi que la mise en place du PGEE, sur toute la longueur du Chemin des Ravines à Peseux. Ces travaux ont été planifiés par les Autorités de Peseux, avant la fusion des communes. Au vu du gabarit de ce chemin, des mesures de restrictions de la circulation doivent être mises en place.

Arrête :

Article premier. -

Afin pouvoir réaliser l'ensemble des travaux souterrains sur le Chemin des Ravines à Peseux, des mesures particulières en matière de circulation devront être mises en place, en fonction de l'avancement des travaux. La circulation de tous les véhicules est interdite sur toute la longueur du Chemin des Ravines à Peseux, soit dès l'intersection d'avec la rue des Chansons. Des signaux « Interdiction générale de circuler », (fig. 2.01 OSR) avec plaques complémentaires : « Excepté chantier » seront placés de part et d'autre de la zone de chantier.

Art. 2.-

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

Art. 3.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Art. 4.-

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : www.neuchatelville.ch.

Neuchâtel, le 18 janvier 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente



Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier

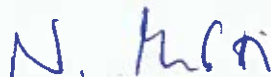


Daniel Veuve

Neuchâtel, le 27 JAN. 2021

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

